



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 septembre 2024 à 19h00**

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
20	29	27

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, JEAN Didier, MICHELOTTI Marie-Line, VANHALST Philippe, VAILLAT Fanny, VANDENBOSSCHE Frédéric, GROSSO Aurélie, BOURGUE Michèle, BREBION Pascal, COUSTABEAU Gérard, CARELLO Danièle, ROUSSIER Michel, JEAN Nathalie, ROBERT Astrid, LAFOND Emilie, AYME Michel, PIGNOLY Sylvestre, DIOP Alix, MORENO Manuel

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : LEBRE Jean-Marie donne pouvoir à GROSSO Aurélie, BOUKHECHAM Amor donne pouvoir à MICHELOTTI Marie-Line, FANTAUZZO Marie-France donne pouvoir à JEAN Didier, MILAD Lydie donne pouvoir à COUSTABEAU Gérard, MANDINE David donne pouvoir à RICARD Isabelle, SBLANDANO Bruno donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, URAS Patrick donne pouvoir à VANDENBOSSCHE Frédéric

Conseillers Municipaux absents : POSTIAUX Régis, SERAFINI Audrey

Délibération N° 24/120-

OBJET : RE IMPUTATION DE LA DELEGATION DE GESTION EAUX PLUVIALES - AIX-MARSEILLE-PROVENCE METROPOLE

Rapporteur : Mme Marie-Line MICHELOTTI

Dans le cadre de la convention de dette récupérable entre la commune de La Roque d'Anthéron et la Métropole Aix-Marseille-Provence, approuvée en 2019, la Métropole verse chaque année à la commune le montant des annuités des emprunts correspondantes aux compétences transférées à la Métropole.

La recette ainsi perçue par la commune doit être imputée en fonctionnement au compte 76232 pour les annuités en intérêt et en investissement au compte 276351 pour les annuités en capital.

En 2020, le titre n°826 a été émis sur le compte 13251 en lieu et place des comptes :

- 276351 pour la partie investissement pour un montant de 4 380€
- 76232 pour la partie fonctionnement pour un montant de 2 132€

La correction relative à la section d'investissement peut être réalisée par le comptable public sur présentation d'un certificat administratif signé par Monsieur le Maire.

La correction relative à la section de fonctionnement ayant quant à elle un impact sur le résultat de fonctionnement d'un exercice clos, il convient que le Conseil Municipal demande la correction au Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à travers une délibération.

Vu la Commission des finances du 17 Septembre 2024,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le comptable public à procéder à la correction d'imputation sur exercice antérieur relative à l'erreur d'imputation de la recette de dette récupérable de l'exercice 2020, par une écriture non budgétaire en débit sur le compte 13251 et en crédit au compte 1065 à hauteur de 2 132€.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :

Aurélie GROSSO



Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le.....24/09/24
Et de la publication sur le site internet le.....24/09/24
ou notification le